

Règlement des TRAILS des BALCONS de la DROME 2024

Dimanche 9 juin 2024 à Piégros-La Clastre

1) Organisateur/Épreuves : Les Balcons de la Drôme sont organisés par l'Association « Les Balcons de la Drôme »,

4 épreuves en semi-autonomie, en majorité sur chemin et sentiers :

- **Trail Découverte** : 6,8 km avec 250 m+ en individuel,
- **Minitrail** : 14 km, avec 600 m+ en individuel
- **Minitrail DUO** : 14 km, avec 600 m+ par équipe de 2 (sexes et catégories confondus)
- **Trail** : 26 km, avec 1200m+ en individuel

Départs : place de la Fontaine, le **Trail à 8 h00** ; les 2 **Minitrails** et le **Découverte à 9 h00**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et les horaires, en fonction des conditions météo ou de tout autre événement.

Une **barrière horaire** est mise en place sur le **Trail au km 19**, au lieu-dit la Stèle (Collet de la Vigne). Là, au-delà de 3h15 de course (environ 11h15) les coureurs sont invités à rejoindre le parcours du Minitrail, dans ce cas ils seront classés avec une pénalité.

La partie haute de la course se déroule en zone **Natura2000** (Massif de SAOU). Elle fait l'objet d'une évaluation simplifiée d'incidence.

2) Ravitaillement/Matériel : Un ravitaillement complet et deux points d'eau sont mis en place pour le Trail, et un ravitaillement complet pour le Minitrail. Un ravitaillement en eau pour le Découverte.

Chaque concurrent prévoit le matériel et le ravitaillement nécessaire à sa progression entre ces points. **Une réserve d'eau d'un minimum de 1,5l est obligatoire sur le Trail.** Elle est conseillée sur le Minitrail. Les bâtons télescopiques sont autorisés.

Tout concurrent surpris en train de se « délester » de ses déchets en dehors des zones de contrôle est immédiatement signalé et disqualifié.

3) Sécurité et assurance : La sécurité est assurée par des liaisons radios, des signaleurs, une équipe de secouristes de la Croix-Rouge ainsi que la présence d'un médecin.

Le circuit est balisé avec de la rubalise et de la peinture temporaire au sol.

Des postes de contrôles sont disposés sur les parcours.

Assurances :

RC : Les organisateurs sont couverts par Groupama Assurance ;

IA : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Les autres participants doivent s'assurer personnellement.

4) Inscriptions : Les catégories admises sont :

- **Découverte (6,8 km) à partir de cadets (2006 à 2007) à Master 10**
- **Minitrails (14 km) à partir de Junior (2004 à 2005) à Master 10**
- **Trail (26 km) à partir de Espoir à Master 10**

→ Les inscriptions étant limitées en nombre, **il est conseillé de s'inscrire à l'avance et en priorité par INTERNET** : <https://lesbalconsdeladrome.fr> ou www.Le-Sportif.com

→ **Par courrier** : en envoyant le bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site, accompagné du règlement de l'épreuve choisie, ainsi que la photocopie du certificat médical ou de la licence

Règlement des TRAILS des BALCONS de la DROME 2024

sportive, à l'adresse suivante : Les Balcons de la Drôme, 26400, Mairie de PIEGROS-LACLASTRE, chèque à l'ordre de « Les Balcons de la Drôme »

→ **A Piégros - La Clastre** : la veille devant l'école de 16h30 à 18h30 ou le jour de l'épreuve sur la place de La Fontaine de 6h45 à 7h30 pour le trail et de 6h45 à 8h30 pour les autres courses.

→ Tarifs : **découverte : 7€, Minitrails solo ou duo = 12 €/pers, Trail = 20 €**

5) Certificat médical :

Concurrents licenciés : Présentation obligatoire de la Licence FFA (à jour pour 2024) ou pour une fédération agréée : la mention **soulignée ci-dessous** doit apparaître sur la carte licence.

Concurrents non licenciés : **La participation** à une course hors stade est subordonnée à la **présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an au jour de la course ou sa copie (*Réglementation Running, § II, 4-Certificat médical et Licence*).

Celui-ci doit être conservé par l'organisation et ne sera pas rendu. De plus, « *les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux* »

6) Cession de dossards : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de désistement, le remboursement de leurs frais d'inscription sera alors de 100% jusqu'au jour du départ, sur présentation de justificatif (certificat médical d'incapacité à courir daté au plus tard à 2 mois de la manifestation, copie du certificat de décès, documents de l'employeur pour raisons professionnelles. Le remboursement sera de 60% pour une date d'envoi de moins de 2 mois avant la manifestation, de 50% pour une date d'envoi de moins d'1 mois, de 40% pour une date d'envoi à moins de 15 jours. Après cette date, aucun remboursement n'aura lieu.

Toute demande d'annulation doit être faite par mail adressé à dany.gamore@orange.fr avec la raison de la demande et l'envoi du justificatif. Aucun désistement ne pourra être enregistré par téléphone. Toute demande faite par une autre personne que le coureur ne sera pas valable. Les concurrents qui n'auraient pas prévenu de leur désistement et ne se présenteraient pas au départ ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

7) Couverture photo et vidéo : Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images le représentant, prises à l'occasion de l'épreuve, et utilisées sur tout support promotionnel ou publicitaire.

8) CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. La participation à l'une des 2 épreuves implique l'autorisation tacite du coureur à l'utilisation de ses données personnelles nécessaires à l'affichage du classement (sur place, sites internet...).

9) Annulation : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure, l'organisateur peut à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants sont prévenus par tous les moyens possibles. Ils doivent se conformer aux directives de l'organisation.

Le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre

10) Classements et récompenses : Il est établi un classement général pour toutes les courses, **Trail, Minitrail solo et Découverte** : lots attribués aux 3 premiers au scratch et au premier de

Règlement des TRAILS des BALCONS de la DROME 2024

chaque catégorie, sans cumul.

Minitrail DUO : lots attribués au vainqueur (classé sur le temps du second) M, F et mixte. Remise des prix à l'issue des courses. Si le titulaire d'un lot est absent au moment de la remise des prix (et non excusé) son lot est remis au concurrent suivant dans sa catégorie.

11) Divers :

- Plan vigipirate : la circulation dans le village est contrainte
- Parking fléché, navettes douches vers le gymnase.
- Depuis 2011, « Les Balcons de la Drôme » soutient l'association « **Samdo Avenir** », ONG Franco Népalaise d'aide aux communautés villageoises (<https://samdoavenir.org/fr/>), à laquelle nous reversons un don pris sur le montant des inscriptions.